

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 12 septembre 2025

Délibération n°36/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 2 septembre 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Philippe BOUTY, Michael CANIT, Michel BUISSON, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Maryline VINET, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY [Pouvoir à Monsieur Gérard ROY],

Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD [Pouvoir à Madame Martine PINVILLE], Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Maryline VINET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	7
Votants	15

Objet : Actes rectificatifs sur acquisition de biens antérieurs

Dans le cadre du dossier de cession de biens de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au profit de la société DUVAL ATLANTIQUE pour le chantier à l'Ilot du Port à Angoulême, l'étude notariale SYAGE de Bordeaux, en charge de ce dossier, nous informe que des erreurs portant sur le numéro SIREN du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ont été relevées dans les actes d'acquisition de ses biens par le Syndicat Mixte depuis revendus à l'EPFNA.

En effet, lors de l'acquisition de ces biens par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, le numéro SIREN de Territoires Charente a été repris en lieu et place de celui du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Cette discordance altère la régularité de la chaîne des pouvoirs, et pourrait générer des difficultés sur le plan juridique, c'est pourquoi il y a lieu d'établir des actes rectificatifs afin de corriger ces erreurs matérielles.

Les actes concernés sont :

- Acte d'acquisition du lot de copropriété n°2 de la parcelle cadastrée section AP numérotée 362 sis 48 ter, rue de Bordeaux à Angoulême (16000), établi le 23 janvier 2003 par Maître Bertrand, notaire à Montignac sur Charente ;
- Acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numérotée 369 sise 46, rue de Bordeaux à Angoulême (16000), établi le 8 novembre 2001 par Maître Maillard, notaire à Angoulême ;
- Acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numérotée 373 sise 75, boulevard Besson Bey à Angoulême (16000), établi le 18 février 2003 par Maître Dallet, notaire salarié au sein de l'étude de Maître Reith-Coustenoble à Angoulême ;
- Acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numérotée 403 sise 9, rue du Port Cherrier à Angoulême (16000), établi le 18 février 2002 par Maître Dallet, notaire salarié au sein de l'étude de Maître Reith-Coustenoble à Angoulême.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer les actes rectificatifs et à régler les frais inhérents dans ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 sept. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 sept. 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 septembre 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

